

Le collège accueille - sans examen de passage - tous les élèves de primaire, qu'ils viennent de l'enseignement public ou privé sous contrat. Pour pouvoir inscrire votre enfant dans un collège, vous aurez des démarches à faire en fonction du collège que vous visez, de votre situation géographique, et du mode de scolarité que vous choisissez pour votre enfant.

Passage en revue et mode d'emploi des principaux cas de figure.



Inscription dans un établissement privé

Dans le privé, il n'existe pas de secteur géographique ni de carte scolaire, comme dans le public. Pour inscrire votre enfant dans un collège privé, vous devez contacter directement l'établissement dans lequel vous voulez l'inscrire. Ce dernier vous fournira le dossier à remplir et la procédure à suivre. Attention, il faut entamer les démarches généralement très tôt, parfois dès le premier trimestre de l'année de CM2 de votre enfant.

→ Je veux inscrire mon enfant dans un collège privé

Qui contacter ?

Adressez-vous directement au chef d'établissement du collège visé.

Quand ?

Entamez les démarches le plus tôt possible.

Quelle(s) pièce(s) fournir ?

Le contenu du dossier est variable en fonction des établissements.

Le plus fréquemment :

- le livret de famille ou un acte de naissance au nom de votre enfant,
- un justificatif de domicile,
- les certificats de vaccination ou le carnet de santé où les vaccinations sont notées,
- l'avis de passage en 6^e de l'école élémentaire
- les bulletins trimestriels de CM2.